

1 NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		DIÉTÉTICIEN(NE)														
Nature de l'activité (1)		51 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux				
N° SIRET									si exercice en société (2)	AV		Nombre d'associés	AS			
Résultat déterminé (2)	d'après les règles « recettes-dépenses »					AK	d'après les règles « créances-dettes »					AL				
Comptabilité tenue (2) :	Hors taxe	CV	Taxe incluse			CW	Non assujetti à la TVA					AT	✓			
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal	AM	✓	Année d'adhésion					Nombre de salariés	AP			Salaires nets perçus	AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)							DA									
2	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)											AA	<b>37 946</b>	100,68 %	
R E C E T T E S	2	Débours payés pour le compte des clients (2)											AB			
	3	Honoraire rétrocédés (dont suppléments rétrocédés)											(3)	AC	<b>257</b>	0,68 %
	4	Montant net des recettes											AD	<b>37 689</b>	100,00 %	
	5	Produits financiers (4)											AE	<b>1</b>		
	6	Gains divers (5)											AF	<b>1 613</b>	4,28 %	
	7												AG	<b>39 302</b>	104,28 %	
	3	8	Achats (6)											BA	<b>336</b>	0,89 %
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N N E L E S	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature (7)											BB	<b>26</b>	0,07 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)											BC	<b>22</b>	0,06 %
	11		Taxe sur la valeur ajoutée											BD		
	12	Impôts et taxes (8)	Contribution économique territoriale											JY	<b>346</b>	0,92 %
	13		Autres impôts											BS	<b>298</b>	0,79 %
	14		(9) Contribution sociale généralisée déductible											BV	<b>1 333</b>	3,54 %
	15	Loyer et charges locatives											BF	<b>5 918</b>	15,70 %	
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)											BW			
	17	Entretien et réparations			<b>259</b>	0,69 %	Total : Travaux, Fournitures et Services Exterieurs									
	18	Personnel intérimaire			<b>8</b>	0,02 %										
	19	Petit outillage (11)			<b>491</b>	1,30 %										
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité			<b>276</b>	0,73 %										
	21	Honoraire ne constituant pas les rétrocessions (11)			<b>1 158</b>	3,07 %										
	22	Primes d'assurances			<b>395</b>	1,05 %	Total : Transport et déplacements									
	23	Frais de véhicules (12)			<b>3 555</b>	9,43 %										
		(cocher la case si évaluation forfaitaire)		...												
24	Autres frais de déplacements (voyages...)			<b>387</b>	1,03 %											
25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires			BT	<b>4 184</b>							<b>5 425</b>	14,39 %		
		dont cotisations facultatives Madelin	BZ	<b>1 234</b>		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	BU	<b>8</b>								
26	Frais de réception, de représentation et de congrès			<b>363</b>	0,96 %	Total : Frais divers de gestion										
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone			<b>1 439</b>	3,82 %											
28	Frais d'actes et de contentieux			<b>5</b>	0,01 %											
29	Cotisations syndicales et professionnelles		BY	<b>194</b>	0,51 %											
30	Autres frais divers de gestion			<b>1 057</b>	2,80 %											
31	Frais financiers (14)												<b>153</b>	0,41 %		
32	Pertes diverses (15)												<b>13</b>	0,03 %		
33													<b>23 647</b>	62,74 %		

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

DIÉTÉTICIEN(NE)

N° SIRET

51 Adhérents

4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)					CA	15 636	41,49 %
	35	Plus-values à court terme (16)					CB	20	0,05 %
	36	Divers à réintégrer (17)					CC	530	1,41 %
	37	Bénéfice Société civile de moyen (18)					CD	2	0,01 %
	38	TOTAL (ligne 34 à 37)					CE	16 188	42,95 %
DÉTERMINATION D'URSSAT	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)					CF		
	40	Frais d'établissement (19)					CG		
	41	Dotation aux amortissements (20)					CH	605	1,61 %
	42	Moins-value à court terme					CK	1	
	43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE	AX		CL
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT		
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
	44	Déficit Société civile de moyens (18)					CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)					CN	626	1,66 %
5	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)					CP	15 562	41,29 %
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)					CR		
		Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY	
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :					CZ	
6	Contribution économique territoriale (23)	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU		

Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)

7 (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Véloréacteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :			Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiques à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle(s)	Type (1)	(2)			Type de carburant (3)				
	T		X			9 215			
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->									
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A	B